COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 novembre 2025

Délibération n°2025/4/73 **Nomenclature : 1-4**

OBJET : AMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DE LA RUE DE MENIN AVEC TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE VERS LA COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL - PHASE 2

Vu le Code Géneral des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2224-35 et L.5215-26,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 115-2,
Vu la loi n°2022-21 du 21 février 2022 dite Loi 3DS,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n°2023/5/75 du 27 novembre 2023, reçue par les services préfectoraux le 30 novembre 2023, relative à la phase 1 de l'aménagement et la végétalisation de la rue de Menin, avec transfert de maîtrise d'ouvrage vers la Commune de Marcq-en-Barœul et portant autorisation de signature de la convention correspondante,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marcq-en-Barœul n° 2025/09/0098 DEL du 30 septembre 2025, relative à la phase 2 de l'aménagement et la végétalisation de la rue de Menin, avec transfert de maîtrise d'ouvrage vers la Commune de Marcq-en-Barœul et portant autorisation de signature de la convention correspondante,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la Ville est engagée depuis plusieurs années, dans l'amélioration des espaces naturels, afin d'améliorer le cadre de vie des concitoyens de la commune de Marquette-lez-Lille.

La végétalisation de la rue de Menin, liée à l'opération de restructuration de l'ensemble de la voie par la MEL pour le compte de la Commune de Marcq-en-Barœul, répond principalement à des critères sécuritaires et esthétiques.

La convention d'aménagement et de végétalisation susvisée relative à la phase 1 signée, courant 2023, entre les Communes de Marquette-Lez-Lille et de Marcq-en-Barœul concernait la portion suivante : du carrefour de la rue du Lazaro jusqu'au carrefour avec la rue Gabriel Péri. L'emprise communale de Marquette-Lez-Lille n'avait trait qu'au tronçon allant du carrefour du Lazaro jusqu'au droit du n°39 de la rue de Menin.

L'emprise de la phase 2 de cet aménagement et de cette végétalisation, objet de la présente délibération, s'étend du carrefour de la rue des Lilas à Marcq-en-Barœul jusqu'au rond-point de la Rocade Nord-Ouest côté Zone de l'Innovation.

La requalification complète de la voie intègre également l'aménagement d'espaces végétalisés, au titre du développement d'îlots de fraicheur en milieu urbain sur la Métropole Européenne de Lille.

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la Ville de Marcq-en-Barœul et de la MEL, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, les Communes de Marcq-en-Barœul et de Marquette-Lez-Lille, au regard de leurs compétences simultanées, entendent ainsi s'accorder

et renouveler le dispositif par une nouvelle convention relative à la phase 2, afin de mettre en œuvre à nouveau un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Marcq-en-Barœul.

La Commune de Marquette-Lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences en application de la présente convention.

La description des travaux et des ouvrages concernés par la phase 2 est la suivante :

- Installation de chantier,
- Réalisation de terrassements,
- Aménagements d'espaces verts : fourniture et mise en œuvre des végétaux et plantation d'arbres en centre chaussée (transport, installation et tuteurage),
- Mise en place d'un système de goutte à goutte aux pieds de chaque nouveau sujet ;
- Installation du système d'éclairage public.

Descriptif des études : mission complète de maîtrise d'œuvre sur les travaux listés ci-dessus.

À la réception des travaux, les ouvrages réalisés seront intégrés au patrimoine de chacune des parties, à savoir les espaces végétalisés côté Zone de l'Innovation pour la Commune de Marquette-Lez-Lille, et les éléments spécifiques sur son domaine pour la ville de Marcq-en-Barœul.

À compter de la remise des ouvrages et à l'exception des installations d'éclairage public, la Commune de Marquette-Lez-Lille assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant de sa compétence. Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille (voirie et cheminement).

La durée de la convention correspondante à la phase 2 et jointe en annexe est la suivante :

Pour la partie travaux : À compter de la signature de la convention correspondante par toutes les parties et jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement mise en œuvre à l'issue de la réalisation de la mission ci-avant détaillée.

Pour la partie concernant les consommations d'électricité de l'éclairage public de Marquette-lez-Lille : À compter de la signature de la convention correspondante par toutes les parties et prendra fin après accord entre les parties à la convention ou à la disparition des ouvrages concernés.

Le financement des travaux susvisés est estimé comme suit :

Le coût total des travaux sur le tronçon de la phase 2 est estimé à 564 882,79 € TTC qui se répartit entre la ville de Marcq-en-Barœul et la Commune de Marquette-Lez-Lille à hauteur de 83 988.60 € TTC pour la Commune de Marquette-Lez-Lille et 480 894,19 €TTC pour la ville de Marcq-en-Barœul.

Le détail à titre indicatif est mentionné dans la convention annexée à la présente.

Ces montants seront toutefois réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention dans les conditions fixées par cette dernière.

Le coût de ce transfert de la maitrise d'ouvrage des travaux sera intégralement pris en charge par la commune de Marquette-Lez-Lille pour les parties la concernant. Cette dernière s'acquittera de sa participation sur appel de fonds, par la Ville de Marcq-en-Barœul, dès réception des travaux prononcée par la Commune.

Le versement de la participation de la Commune de Marquette Lez Lille aux consommations d'éclairage public s'opérera comme suit :

Suite à l'installation du système d'éclairage public, opérée en application du présent transfert de Maîtrise d'Ouvrage, et dans le cadre de sa mise en œuvre, il appartiendra à la Commune de Marquette-Lez-Lille de se libérer des sommes dues par elle à la ville de Marcq-en-Barœul, au titre des consommations générées par l'éclairage public sur son périmètre, en ordonnançant les mandats au profit du compte de la commune de Marcq-en-Barœul.

Pour ce faire, et chaque année, la Ville de Marcq-en-Barœul dressera, au cours du premier trimestre de l'année N+1, l'état des consommations d'électricité générées par l'éclairage public sur le périmètre de la Ville de Marquette-lez-Lille durant l'année N. Cet état sert de pièce justificative à l'établissement d'un titre de recette.

La consommation et le coût au kWh seront revus annuellement en fonction des coûts de l'énergie ou des choix du mode de consommation.

L'ensemble des éléments précités relatifs aux travaux et aux coûts est repris dans la convention ci-jointe, ainsi qu'un plan de l'ensemble du projet.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues :

- D'approuver le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Marcq-en-Barœul pour les travaux d'aménagement et de végétalisation de la rue de Menin en phase 2 et tels que décrits ci-avant,
- De donner un avis favorable à la signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage en phase 2, et jointe en annexe,
- De l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document pris en son application et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération,
- D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement Chapitre 23 et en section de fonctionnement Chapitre 011

LE CONSEIL